

Le dossier, imprimé en recto simple, sans agrafes, est à envoyer en recommandé avec accusé de réception ou à déposer auprès de son école doctorale.
Tout dossier incomplet, non signé ou reçu après le 20 septembre 2020 sera refusé.

NUMÉRO DE L'ÉCOLE
DOCTORALE (cf. annexe)

- ED I ED II ED III
 ED IV ED V ED VI
 ED VII

N°INE ou BEA

(Identifiant national étudiant)

Pour tout étudiant inscrit dans l'enseignement supérieur français (ERASMUS inclus) depuis 1994-1995 (voir ancienne carte d'étudiant). Le BEA figure sur le relevé de notes du bac.

N° d'étudiant Sorbonne Université

Si vous avez été inscrit(e) à l'université Paris-Sorbonne ou Sorbonne Université, ce numéro figure sur votre ancienne carte d'étudiant.

DOCTORAT :

- SIMPLE EN CODIRECTION

ÉTAT CIVIL

SEXE

Madame

Monsieur

NOM PATRONYMIQUE

NOM D'USAGE

PRÉNOMS

DATE DE NAISSANCE

____/____/____

VILLE DE NAISSANCE

N° DEPARTEMENT ou
PAYS DE NAISSANCE

NATIONALITÉ

SITUATION FAMILIALE

1 - Seul(e) sans enfant

3 - En couple sans enfants

2 - Seul(e) avec enfant

4 - En couple avec enfant(s)

Nombre d'enfants :

SERVICE NATIONAL (pour les étudiants français uniquement, fournir toutes pièces justificatives)

Hommes nés à partir de 1979

1 - Recensé (- 18 ans)

2 - APD (+ 18 ans)

0 - Attente

Femmes à partir de 1983

Mois et année de libération : -----

Hommes nés avant 1979

9 - Exempté ou réformé

4 - Service accompli

Non concerné

PREMIÈRE INSCRIPTION EN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR FRANÇAIS

Année d'entrée dans l'enseignement supérieur **français** _____

(Ex: 2005-2006)

Année d'entrée en université française (Ex: 2005-2006) _____

Nom de

l'établissement : -----

Année d'entrée à Sorbonne Université (ex Paris-Sorbonne) (Ex: 2005-2006) _____

BACCALAURÉAT ou TITRE D'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Intitulé : -----

Série : -----

Année d'obtention du baccalauréat : _____

Mention : -----

Type d'établissement :

Lycée

Université

Autre

Département : _____

DOMICILIATION

Mode d'hébergement pour l'année universitaire :

1 - Résidence universitaire

2 - Foyer agréé

3 - Logement CROUS

(hors résidence universitaire)

4 - Domicile parental

5 - Logement personnel

6 - Chambre d'étudiant

7 - Adresse de l'année en cours différente de l'adresse permanente
(Autre mode d'hébergement)

SITUATION DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

Non scolarisé l'année précédente mais précédemment entré dans l'enseignement supérieur (reprise d'études)

Université Nom de l'établissement : _____ Dept/Pays : _____

DERNIER DIPLÔME OBTENU / CONCOURS D'ENSEIGNEMENT

DEA DESS Master 2 Doctorat Diplôme d'ingénieur

Diplôme étranger Autre, à préciser : _____

Département d'obtention (99 pour l'étranger) : _____ Année d'obtention (ex : 2005-2006) : _____/_____/_____

Avez-vous obtenu un concours d'enseignement ?

Non CAPES Agrégation Professeur des écoles Autre, à préciser : _____

Master 2 ou équivalent obtenu à l'Université _____

Mention : Passable Assez Bien Bien Très Bien

Note finale du Master : _____ / 20

Note du mémoire au Master 2 : _____ / 20 Autre (le cas échéant) : _____

CURSUS PARALLÈLE (hors Sorbonne Université)

Procédez-vous à une autre inscription en qualité d'élève ou d'étudiant au titre de l'année 2020-2021 ?

Non Université ICP EHESS INALCO ENS Etranger

Autre, à préciser : _____

Nom de l'établissement (uniquement s'il s'agit d'une université française) : _____

INSCRIPTION À UN 2^e DIPLÔME (à Sorbonne Université)

En cas de double diplôme, s'inscrire d'abord au service des Études doctorales et ensuite au service des Inscriptions (Galerie Richelieu) en vue de bénéficier du tarif des droits d'inscription « double cursus » pour le second diplôme préparé.

Toutefois, assurez-vous des dates limites d'inscription dans chacun des cursus auprès des services concernés.

CAPES Agrégation CNED (Musicologie) Licence Master

SITUATION SOCIALE

Normal Pupille de la nation

CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC) (voir annexe)

La contribution unique « vie étudiante » comprend la contribution au FSDIE (fond de solidarité au développement des initiatives étudiantes), les cotisations pour les activités sportives et culturelles et le droit de médecine préventive. Son coût est compris entre 60 euros et 120 euros selon les cycles d'étude.

L'acquittement de la CVEC se fait auprès du CROUS une fois l'autorisation à s'inscrire en doctorat prononcée.

Les candidats admis en doctorat devront fournir leur attestation d'acquittement de la CVEC pour l'année 2020-2021 avant de procéder à leur inscription.

Toute modification d'état civil, d'adresse ou de situation professionnelle doit être impérativement indiquée au service des Études doctorales ainsi que toute information sur son devenir professionnel pendant une période de 4 ans après l'obtention de son diplôme.

LA THÈSE

Titre de la thèse : _____

Nom du directeur de recherche : _____

Avez-vous déjà été inscrit(e) en doctorat ? Oui Non Si oui, année d'inscription : _____

Université d'inscription : _____

Motif de l'abandon (fournir obligatoirement une lettre explicative)

ADMISSION EN DOCTORAT : LISTE DES PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT *(veuillez respecter l'ordre indiqué ci-dessous)*

1. L'avis circonstancié du directeur de recherche
2. Votre curriculum vitae (1 à 2 page(s) maximum dactylographié en Times New Roman 12, interligne simple)
3. Le projet de recherche (5 à 10 pages dactylographiées en Times New Roman 12, interligne simple)
NB : chaque école doctorale détermine les points qu'elle considère indispensable de voir figurer dans le projet de recherche
4. La photocopie du relevé de notes de Master 2 ou diplôme équivalent :
 - Pour les ressortissants européens fournir un supplément au diplôme de Master selon « The European Credit Transfert System (ECTS)» ou à défaut la photocopie du relevé de notes du diplôme équivalent traduit et certifié conforme
5. La charte du doctorat signée
6. Fichier STEP (Signalement des Thèses En Préparation) :
À la date de dépôt de votre dossier d'admission en doctorat, vous devez compléter le formulaire STEP, joint au dossier, et le faire signer par le directeur de recherche.
Les candidats venant d'une autre université et s'étant déjà inscrits auprès du FCT utiliseront ce même formulaire
Si vous êtes admis, le service des Études doctorales traitera le formulaire STEP. Le doctorant recevra un courrier électronique précisant la procédure de connexion à l'application STEP : <http://step.theses.fr>
 - ▶ *Dans STEP, le doctorant disposera d'un accès personnel pour compléter et mettre à jour la description de la thèse en préparation pendant toute la durée de son doctorat, notamment le résumé.***Ces deux étapes sont indispensables au bon enregistrement de votre sujet de thèse.**
7. La photocopie de la carte d'identité ou du passeport
8. Pour les étudiants étrangers hors U.E : fournir la photocopie du titre de séjour en cours de validité
9. La photocopie de votre ancienne carte d'étudiant de Paris-Sorbonne / Sorbonne Université (si concerné)
10. Une photographie d'identité (**scotchée au dossier**)
11. La fiche de renseignement destinée à l'école doctorale
12. **Pour les candidats venant d'une autre université française :**
 - La demande de transfert / départ de leur université d'origine
 - La photocopie du diplôme de master ou d'un diplôme conférant le grade de master et le relevé de notes**Si le candidat a déjà été inscrit en thèse dans l'université d'origine :**
 - La photocopie de l'attestation d'inscription au Fichier National des Thèses
 - Obligatoirement l'avis favorable de votre ancien directeur de recherche
13. **Pour les étudiants étrangers ou titulaires de diplômes étrangers**
 - La photocopie de tous les diplômes et la traduction française originale certifiée conforme du diplôme permettant l'accès au Doctorat
 - Un niveau bac + 5 ans exigé
14. **Pour les étudiants ne ressortissant pas d'un État où le français est la langue officielle**
Le TEST DE LANGUE FRANÇAISE (niveau B2 minimum, ou C1 en Littérature) est obligatoire. Il est délivré par le SELFEE (Service des Examens de Langue Française réservés aux Étudiants Étrangers) en Sorbonne, l'Alliance Française, ou dans une ambassade française. **En sont dispensés les titulaires du DALF C2.** Pour toute demande d'information relative au SELFEE, veuillez vous adresser à : lettres-selfee@sorbonne-universite.fr
15. **Pour les ressortissants d'un pays membre de l'Union européenne :** la photocopie de la carte européenne d'assurance. Les dates portées sur ce document doivent correspondre à l'année universitaire en cours (du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021)

**AVIS CIRCONSTANCIÉ
DU DIRECTEUR DE RECHERCHE**

Nom du directeur de recherche :.....
École doctorale :.....
Unité de recherche :.....

CANDIDAT

Nom :.....**Prénom :**.....
Titre de la thèse :.....
.....
.....
.....

Avis motivé sur la candidature de l'étudiant :

Comme le doctorant, j'ai pris connaissance de la charte du doctorat et je m'engage à respecter tous ses articles.

À _____ Le _____
Signature du directeur de recherche

N° d'enregistrement dans STEP :

FORMULAIRE DE DECLARATION INITIALE DE LA THESE EN PREPARATION

Le doctorant doit **compléter ce formulaire** et l'envoyer par courrier électronique à Lettres-doctorat@sorbonne-universite.fr ou le remettre en version papier à l'école doctorale (ou au service habilité) de son établissement.

Depuis 1968, les thèses en préparation en Lettres, Sciences humaines et sociales, Théologie, Droit, Sciences politiques, Sciences économiques et Sciences de gestion sont recensées dans le Fichier central des thèses (FCT).

Cette base de données accessible au public permet aux futurs doctorants, aux directeurs de thèses, et plus largement à l'ensemble de la communauté scientifique, d'avoir une connaissance aussi exacte que possible de l'état de la recherche doctorale en cours, et de pouvoir faire le point sur un thème de recherche ou sur une discipline.

Le signalement d'une thèse en préparation est une des bonnes pratiques utiles à la visibilité de la recherche française. **Il ne garantit pas une quelconque protection ou exclusivité sur le sujet traité.**

L'intérêt scientifique ou l'originalité d'un sujet déposé relève du dialogue entre le doctorant et son directeur de thèse qui veille à ne pas proposer ou agréer un sujet déjà signalé.

En septembre 2011, le Fichier central des thèses géré par l'ABES devient STEP et s'étend à toutes les disciplines universitaires.

L'ABES est un opérateur technique dans le signalement des thèses en cours. Par conséquent il ne lui appartient pas de se prononcer sur l'intérêt scientifique d'un sujet déposé.

Date de première inscription en doctorat * (JJ/MM/AAAA) : ...01.../...10.../..... (compléter l'année civile)

Date d'inscription en doctorat dans l'établissement de soutenance * (JJ/MM/AAAA) : ...01.../...10.../.....

Établissement de soutenance * :

École doctorale * :

Nom de naissance * : **Nom d'usage** * :

Prénom * :

Date de naissance * (JJ/MM/AAAA) :/...../.....

Adresse postale * :

Adresse électronique personnelle * :

Adresse électronique institutionnelle * :

* information obligatoire pour l'inscription de la thèse en préparation dans STEP

** information obligatoire pour la visibilité immédiate de la thèse en préparation dans theses.fr

Directeur de thèse ** :

Codirecteur de thèse ** : Nom :Prénom :

Titre de la thèse en préparation ** : Préciser la langue du titre ** :

--

Domaine de la thèse en préparation ** : cocher au moins un domaine

<input type="checkbox"/>	Informatique, information, généralités	<input type="checkbox"/>	Sciences de la nature et mathématiques
<input type="checkbox"/>	Philosophie, psychologie	<input type="checkbox"/>	Technologie (Sciences appliquées)
<input type="checkbox"/>	Religion	<input type="checkbox"/>	Arts. Beaux-arts et arts décoratifs
<input type="checkbox"/>	Sciences sociales, sociologie, anthropologie	<input type="checkbox"/>	Histoire et critique littéraires, rhétorique
<input type="checkbox"/>	Langues et linguistique	<input type="checkbox"/>	Géographie et histoire

- ▶ Une fois traité le formulaire de déclaration initiale de la thèse en préparation par l'établissement de soutenance, le doctorant recevra un courrier électronique précisant la procédure de connexion à l'application STEP : <http://step.theses.fr>
- ▶ Dans STEP, le doctorant dispose d'un accès personnel pour compléter la description de la thèse en préparation.
- ▶ Le doctorant peut mettre à jour pendant toute la durée de son doctorat la description de sa thèse en préparation.

Date et signature du doctorant	Date et signature du directeur de thèse	Date et cachet de l'établissement
Le/...../.....	Le/...../.....	Le/...../.....

- ▶ Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de l'ABES : poster une demande sur le guichet d'assistance : <https://stp.abes.fr>

* information obligatoire pour l'inscription de la thèse en préparation dans STEP

** information obligatoire pour la visibilité immédiate de la thèse en préparation dans theses.fr

Campagne anti-plagiat : voler n'est pas chercher

La profusion de ressources numérisées et diffusées sur l'Internet participe à faciliter et à accentuer la pratique du copier-coller, notamment dans le milieu universitaire. Démarche maladroite ou malhonnête, consciente ou non, le plagiat nuit autant au chercheur qu'à la recherche.

Face à un phénomène qui fragilise la légitimité du diplôme et constitue une atteinte à la formation universitaire et scientifique, La Faculté des Lettres de Sorbonne Université sensibilise à la lutte contre le plagiat.

C'est pourquoi, afin de détecter les éventuelles tentatives de fraude, la Faculté des Lettres de Sorbonne Université s'est doté d'un logiciel anti-plagiat. Autant y réfléchir à deux fois avant de se laisser tenter par la facilité.

Le plagiat, c'est quoi ?

Plagier, c'est s'appropriier – en partie ou en totalité – les idées ou les propos d'un autre sans en citer sa source. La traduction, la reformulation, comme l'utilisation de photographies ou de dessins, ne permettent aucunement de se passer d'en préciser la provenance.

Plagier, c'est vider la recherche de son sens, empêcher sa valorisation et détruire la relation de confiance qui lie l'étudiant à ses pairs et à ses enseignants. L'attention de l'étudiant doit donc se porter constamment sur l'authenticité de son travail, au risque de compromettre définitivement son parcours universitaire.

Quels sont les risques encourus ?

Le plagiat est constitutif du délit de contrefaçon défini ainsi à l'article L335-3 1 du code de la propriété intellectuelle : « toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi ».

Des poursuites pénales peuvent donc être engagées à l'encontre d'un étudiant soupçonné de plagiat. Les plagiaires risquent en outre des poursuites disciplinaires. Comme le rappelle le règlement intérieur de l'Université Paris-Sorbonne – que tout étudiant, doctorant et personnel de l'Université s'engage à respecter – « tout plagiat, y compris de documents issus de sources Internet, pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires indépendantes de la mise en œuvre de sanctions pénales ». Ces sanctions vont de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public de l'enseignement supérieur. Toute sanction prononcée dans le cas d'un plagiat entraîne la nullité de l'épreuve correspondante. La sanction disciplinaire peut en outre prononcer la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen ou de concours.

En l'absence de prescription en matière disciplinaire, les poursuites peuvent être engagées à l'encontre d'un ancien étudiant à qui le diplôme a été délivré et aboutir au retrait de son diplôme (exemple : retrait du doctorat à la suite de l'annulation de la thèse plagiée).

Comment l'éviter ?

L'observation de quelques règles de bonne conduite permet de le prévenir.

- **Citer un texte** : lorsque le propos est retranscrit mot pour mot, le passage doit être encadré par des guillemets. Si l'auteur n'est pas déjà mentionné dans le corps du texte pour introduire la citation, son nom ainsi que la référence complète de la source doivent nécessairement figurer en note de bas de page.
- **Traduire un texte** : mentionner en note de bas de page l'auteur du texte original, sa source ainsi que l'auteur de la traduction.
- **Paraphraser un texte** : il n'est pas question de remplacer chaque mot par un synonyme, mais bien de reformuler l'idée ; la structure de la phrase doit elle aussi être modifiée. Il est encore une fois nécessaire de citer l'auteur et la référence complète de la source d'où l'idée est tirée.

Bien citer passe par une organisation rigoureuse des informations, notamment en relevant correctement et systématiquement la référence de la source lorsqu'elle est consultée.

Des logiciels de gestion de données bibliographiques (Zotero, JabRef, EndNote, etc.) peuvent s'avérer particulièrement utiles pour organiser et générer une bibliographie, mais aussi pour insérer des citations ou des notes de bas de page selon une norme de citation et référencement choisie.

Par ailleurs, l'étudiant est encouragé à demander conseils auprès de ses enseignants pour lever ses interrogations en la matière.

Pour aller plus loin :

[Code de la propriété intellectuelle – article L335-3](#)

ENGAGEMENT DE NON PLAGIAT

Je soussigné (e)

Assure avoir pris connaissance des éléments concernant le plagiat énoncés ci-dessus.

Je déclare être pleinement conscient (e) que le plagiat total ou partiel de documents publiés sous différentes formes, y compris sur internet, constitue une violation des droits d'auteur ainsi qu'une fraude caractérisée.

Je m'engage à citer toutes les sources que j'ai utilisées pour rédiger mon travail.

À

Le

Signature

CHARTRE DU DOCTORAT DE SORBONNE UNIVERSITÉ

- *Vu le Code de l'éducation*
- *Vu le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 **modifié** relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche,*
- *Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat* fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,
- *Vu la Charte nationale de déontologie des métiers de la Recherche du 29 janvier 2015,*
- *Vu la Charte européenne du chercheur et le code de conduite du recrutement des chercheurs du 11 mars 2005.,*
- *Vu les statuts de Sorbonne Université,*
- *Vu l'avis de la commission recherche en date du 18 juin 2019*
- *Vu la délibération du Conseil d'administration de Sorbonne Université portant adoption de la charte du doctorat de Sorbonne Université*

Préambule

Le diplôme national de doctorat est le grade universitaire le plus élevé de l'enseignement supérieur. Son obtention sanctionne une formation à et par la recherche menée dans le cadre de la formation initiale ou de la formation tout au long de la vie, y compris à travers la valorisation des acquis de l'expérience. Il est préparé dans un établissement public d'enseignement supérieur accrédité, au sein d'une école doctorale, sous la direction d'un directeur ou d'une directrice de thèse dans le cadre déterminé par l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.

Le doctorat est reconnu dans le paysage scientifique et valorisé dans le tissu socio-économique en France, en Europe et dans le monde. Sa préparation s'inscrit dans un projet personnel et professionnel défini dans ses buts comme dans ses exigences. Elle associe une formation de haut niveau à une expérience professionnelle de recherche, visant à la maîtrise de compétences scientifiques et transférables.

Travail personnel réalisé dans un environnement collectif, le doctorat implique la création de connaissances nouvelles ; leur diffusion ouverte contribue à éclairer les citoyennes et les citoyens, la puissance publique et la société dans son ensemble. L'essentiel de la formation doctorale consiste en un travail de recherche novateur, constituant la thèse.

Sorbonne Université s'engage, dans le champ de la formation doctorale comme dans les autres champs, à respecter et faire respecter l'équité entre ses membres, à bannir et à combattre toute discrimination, qu'elle soit liée au genre, à l'origine, à la religion, à l'orientation sexuelle, au handicap ou à la situation économique ou sociale.

Article 1^{er} : Objet de la charte et champ d'application

Complétée par les dispositions du règlement intérieur de chaque école doctorale, la présente charte définit les droits et obligations des acteurs et actrices de la formation doctorale qui concernent notamment les conditions de suivi et d'encadrement des doctorantes et des doctorants. L'Université en garantit l'application et en informe l'ensemble de la communauté.

La présente charte est élaborée dans le respect de l'arrêté du 25 mai 2016 sur la formation doctorale ainsi que des recommandations et principes de la Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche. Elle s'inscrit en outre dans le cadre de la politique doctorale de Sorbonne Université que coordonne et soutient le Collège des écoles doctorales.

Elle garantit l'excellence scientifique du doctorat. Elle définit les principes et valeurs dans lesquels s'inscrit le déroulement de la formation doctorale, notamment dans la relation entre le doctorant ou la doctorante et le directeur ou la directrice de thèse et plus généralement entre tous les acteurs et actrices d'un projet de formation doctorale.

Elle s'applique à l'ensemble des acteurs et actrices de la formation doctorale de Sorbonne Université.

Elle est appliquée par chaque directeur ou directrice de l'unité de recherche, par chaque directeur ou directrice d'école doctorale. Il ou elle approuve et s'engage à respecter cette charte par sa signature lors de l'inscription du doctorant ou de la doctorante.

Elle est appliquée par chaque doctorant ou chaque doctorante et son directeur ou sa directrice de thèse. Ils ou elles signent conjointement la charte du doctorat lors de la première inscription en doctorat du doctorant ou de la doctorante à Sorbonne Université ou bien, lors de l'entrée en vigueur de la charte, à la ré-inscription en doctorat.

Les dispositions de la présente charte du doctorat ne s'appliquent pas de manière rétroactive. Les dispositions de chartes du doctorat qui ne sont plus en vigueur ne s'appliquent plus à partir du moment où la présente charte est en vigueur et signée par les différents acteurs.

Le cas échéant, Sorbonne Université s'assure que la convention de cotutelle ou de partenariat avec un autre établissement ou organisme extra-universitaire ne contrevient pas aux principes de la présente charte.

Article 2 : La convention de formation

Conformément à l'arrêté du 25 mai 2016, une convention individuelle de formation, signée lors de la première inscription par le directeur ou la directrice de thèse et par la doctorante ou le doctorant, précise l'environnement et les conditions de déroulement du projet doctoral. Cette convention peut être modifiée autant que de besoin lors de chaque réinscription.

Article 3 : La formation doctorale de Sorbonne Université

3.1. Sorbonne Université encourage les doctorants et les doctorantes à l'exercice de l'esprit critique, l'autonomie de la pensée, la rigueur intellectuelle et la recherche exigeante du savoir. Elle promeut la réalisation de leurs travaux de recherche dans le respect des règles d'éthique de la recherche et d'intégrité scientifique.

3.2. L'Université contribue à l'intégration de ses doctorantes et doctorants dans un environnement de recherche local, national et international. Elle accompagne les doctorants et doctorantes dans la valorisation de leurs travaux de recherche ; elle les incite à développer une bonne connaissance des travaux réalisés dans leur champ de recherche en France et dans le monde. À ces fins, Sorbonne Université encourage et soutient la mobilité doctorale.

3.3. En appui de son projet de recherche et de l'élaboration de son projet professionnel, le doctorant ou la doctorante met en place un plan individuel de formation, en concertation avec son directeur ou sa directrice de thèse et avec le directeur ou la directrice de son école doctorale. Ce plan individuel de formation lui permet d'élargir ses compétences par des formations disciplinaires et transversales qui préparent sa poursuite de carrière.

3.4. Sorbonne Université affiche sa volonté que le plus grand nombre de ses doctorantes et doctorants disposent d'une rémunération contractuelle pour la préparation du doctorat.

Dès la préparation de l'inscription, le directeur ou la directrice de thèse, le directeur ou la directrice de l'unité de recherche et le directeur ou la directrice de l'école doctorale, ainsi que le candidat ou la candidate, s'informent des sources de financement disponibles et mettent en œuvre tous les moyens disponibles pour atteindre cet objectif.

Article 4 : Débuter une formation doctorale

4.1 Le projet de recherche doctoral

4.1.1. La préparation d'un doctorat repose sur un accord librement consenti entre le doctorant ou la doctorante, le directeur ou la directrice de thèse et, le cas échéant, le co-directeur ou la co-directrice de thèse, en lien étroit avec l'unité de recherche, l'école doctorale et l'Université.

4.1.2. Cet accord définit le projet de recherche doctoral et ses conditions de réalisation ; il organise l'acquisition de compétences scientifiques de haut niveau et la maîtrise d'un savoir-faire professionnel. Les conditions de réalisation précisent notamment l'environnement scientifique, l'encadrement, les ressources numériques, matérielles, financières et humaines, les clauses de confidentialité éventuelles.

4.1.3. Chaque projet est validé par l'école doctorale qui s'assure de son caractère scientifique et novateur, ainsi que de sa faisabilité dans les délais fixés par l'arrêté du 25 mai 2016.

4.2 L'engagement dans la formation doctorale

4.2.1. L'école doctorale met en œuvre une politique d'admission sur la base de critères explicites et publics et selon des procédures transparentes et équitables décrites dans son règlement intérieur.

4.2.2. L'école doctorale informe les futurs doctorants et doctorantes des ressources matérielles, financières et humaines disponibles, du nombre de doctorats dirigés par leur éventuel directeur ou directrice de thèse. Le nombre maximum de doctorantes et doctorants encadrés par un directeur ou une directrice de thèse est déterminé par le règlement intérieur de l'école doctorale. Celle-ci renseigne les doctorantes et doctorants sur le devenir professionnel des docteurs et docteuses en s'appuyant sur des enquêtes locales et nationales.

4.2.3. Le directeur ou la directrice de thèse agit selon l'éthique et la déontologie de sa fonction. Il ou elle est responsable de la direction scientifique du projet doctoral.

Le doctorant ou la doctorante est placé sous la responsabilité de son directeur ou de sa directrice de thèse.

Le directeur ou la directrice de thèse encadre individuellement les doctorantes et doctorants qui sont sous sa direction et s'engage à des rendez-vous réguliers et fréquents, dans les espaces de travail, locaux universitaires, dédiés à cet effet, pour les accompagner dans leur projet de thèse. Il ou elle veille à ce que le doctorant ou la doctorante acquière une autonomie au cours de son activité de recherche.

4.2.4. Le directeur ou la directrice de thèse aide le doctorant ou la doctorante à s'intégrer au milieu scientifique et lui donne toutes les informations utiles et les contacts professionnels qui peuvent l'aider à mener à bien ses recherches et à les valoriser à l'échelle locale, nationale et internationale. Il ou elle accompagne le doctorant ou la doctorante dans son projet professionnel, met en place les conditions nécessaires au développement de ses compétences et à la valorisation des connaissances créées par ses recherches.

4.2.5. Un co-encadrement peut contribuer au suivi scientifique du doctorant. Le cas échéant, les rôles et responsabilités sont définis et explicités dans la convention individuelle de formation.

Des formations et un accompagnement à l'encadrement doctoral sont proposés aux encadrantes et encadrants.

4.2.6. Le doctorant ou la doctorante participe à la vie de son unité de recherche et de son école doctorale et s'engage à suivre des formations qui lui permettront d'élargir sa culture scientifique, d'accroître ses compétences et de préparer sa poursuite de carrière. Il ou elle informe régulièrement son directeur ou sa directrice de thèse de l'évolution de ses travaux et des difficultés éventuellement rencontrées. Le directeur ou la directrice valide avec le doctorant ou la doctorante la qualité scientifique de la démarche suivie et des résultats obtenus. Le doctorant ou la doctorante doit faire preuve d'initiative et de créativité dans la conduite de ses recherches. Sa recherche doctorale implique le respect de la Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche et des bonnes pratiques d'élaboration des connaissances et de publication propres à la discipline.

4.2.7. Lorsque le doctorat est mené à temps partiel, le doctorant ou la doctorante s'engage à dégager le temps nécessaire pour mener à bien son projet de recherche.

Article 5 : Déroulement de la formation doctorale

L'école doctorale s'assure du bon déroulement de la formation doctorale, du respect de l'échéancier et des engagements mentionnés dans la présente charte. Une attention particulière est portée au suivi individuel du doctorant ou de la doctorante, du point de vue de son projet de recherche comme de son projet professionnel.

5.1 Le projet individuel de formation

5.1.1. Le doctorant ou la doctorante définit un projet individuel de formation destiné à l'accompagner dans ses travaux de recherche, ainsi que dans la préparation de son devenir professionnel. Ce projet se concrétise à travers la mise en place d'un plan de formation lui permettant d'acquérir de nouvelles connaissances et de développer des compétences scientifiques et transférables qui soutiendront aussi bien son projet de recherche doctoral que son avenir professionnel. Ce plan comprend obligatoirement un volet consacré à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique. Une place importante est accordée à la préparation de la poursuite de carrière, selon le projet professionnel envisagé, qui peut s'affiner tout au long de la formation doctorale.

5.1.2. L'Institut de formation doctorale de Sorbonne Université et les écoles doctorales proposent aux doctorantes et doctorants des formations transversales et disciplinaires, ainsi que des actions pour les aider à préparer leur poursuite de carrière. Il appartient aux directeurs et directrices de thèse, ainsi qu'à l'école doctorale, d'accompagner les doctorantes et doctorants dans l'établissement de leur projet individuel de formation. Le directeur ou la directrice de thèse s'engage à ce que les doctorantes et doctorants qu'il ou elle encadre, disposent du temps requis pour participer aux formations susmentionnées, ainsi qu'à la vie de son unité de recherche et de l'école doctorale.

5.1.3. Le doctorant ou la doctorante s'engage à participer aux formations auxquelles il ou elle a demandé son inscription. Il ou elle participe aux réunions d'information et journées scientifiques organisées par l'Université, les écoles doctorales, et l'Institut de formation doctorale. Son travail de recherche doit être organisé en conséquence.

5.1.4. Le doctorant ou la doctorante tient à jour un portfolio, qui comprend la liste détaillée des activités auxquelles il ou elle a participé, en y incluant l'enseignement, la diffusion de la culture scientifique ou le transfert de technologies ; ce document valorise les capacités et compétences cultivées pendant sa formation doctorale.

5.2 Le comité de suivi individuel

5.2.1. Un comité de suivi individuel suit le doctorant ou la doctorante et veille au bon déroulement du cursus.

Il s'assure du bon déroulement de la formation doctorale et de sa réalisation dans le temps imparti, en s'appuyant sur la présente charte et la convention individuelle de formation. Il évalue, dans un entretien avec le doctorant ou la doctorante, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche.

Il échange avec le doctorant ou la doctorante sur sa poursuite de carrière, s'assure qu'il ou elle bénéficie de formations adaptées à son projet de recherche et à son projet professionnel. Il s'assure de sa sensibilisation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique.

Il veille à prévenir, toute forme de conflit, de discrimination et de harcèlement. Le cas échéant, il doit les signaler aux instances compétentes pour les traiter. Il ne participe pas à la direction du travail de recherche.

5.2.2. Les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de ce comité sont fixées par le règlement intérieur de l'école doctorale. Le comité de suivi comporte au moins deux membres. L'école doctorale veille à l'indépendance des membres du comité de suivi vis-à-vis du directeur ou de la directrice de thèse.

5.2.3. Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an jusqu'à la dernière inscription en doctorat. Chaque réunion comprend obligatoirement un entretien individuel entre le comité et le doctorant ou la doctorante. En dehors des réunions prévues en début de formation doctorale, la doctorante ou le doctorant ainsi que la directrice ou le directeur de thèse, peuvent à tout moment solliciter la réunion du comité de suivi. L'école doctorale peut également demander la tenue de réunions supplémentaires du comité de suivi si elle le juge utile.

5.2.4. Le comité de suivi formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur ou à la directrice de l'école doctorale, au doctorant ou à la doctorante et au directeur ou à la directrice de thèse. Un avis favorable du comité de suivi est requis pour la réinscription en doctorat à partir de la troisième année.

5.3 Durée de la formation doctorale - césure

5.3.1. La préparation du doctorat s'effectue en règle générale en trois ans en équivalent temps plein consacré à la recherche. Dans les autres cas, la durée de préparation du doctorat peut être au plus de six ans.

5.3.2. À titre exceptionnel, sur demande motivée du doctorant ou de la doctorante, une période de césure insécable d'une durée maximale d'une année peut intervenir une seule fois, sur décision du chef ou de la cheffe d'établissement après avis du directeur ou de la directrice de thèse et du directeur ou de la directrice de l'école doctorale. Cette période n'est pas comptabilisée dans la durée de la formation doctorale.

Lorsque le doctorant ou la doctorante bénéficie d'un financement spécifique dédié à la préparation du doctorat, la césure nécessite l'accord de l'organisme financeur et de l'employeur. Le contrat de travail est suspendu pendant la durée de la césure.

Pendant la césure, le doctorant ou la doctorante suspend temporairement sa formation et son travail de recherche. Les dispositions relatives à la confidentialité continuent à s'appliquer. Le doctorant ou la doctorante respecte ces obligations et demeure vigilant quant à la protection de la propriété intellectuelle de ses travaux.

Article 6 : La soutenance

La soutenance doit avoir lieu au plus tard dans l'année de la dernière inscription autorisée. La thèse est évaluée par un jury constitué sur mesure qui doit permettre une représentation équilibrée des femmes et hommes. Les personnalités le composant sont choisies en raison de leur compétence scientifique ou professionnelle dans le champ de recherche concerné. Sa composition et les modalités de désignation du jury sont précisées par l'arrêté du 25 mai 2016.

Lors de sa délibération, le jury apprécie la qualité scientifique des travaux du doctorant ou de la doctorante, leur caractère original et novateur, l'aptitude du doctorant ou de la doctorante à les situer dans leur contexte scientifique international. Il délibère avec l'impartialité et la neutralité indispensables pour l'évaluation raisonnée des travaux présentés. Le jury garantit le haut niveau scientifique du doctorat.

Article 7 : Le devenir des docteurs et docteuses

Sorbonne Université s'engage à informer les doctorantes et doctorants des opportunités de carrière auxquelles elles et ils peuvent raisonnablement prétendre à l'issue de leur formation doctorale. À cet effet, l'Université fait des enquêtes mises à la disposition des doctorantes et doctorants.

Les docteurs et docteuses de Sorbonne Université s'engagent à répondre aux demandes d'information relatives à leur devenir professionnel, et cela plusieurs années après leur soutenance. Elles et ils s'engagent à répondre aux questionnaires qui leur seront adressés et à faire part de leurs changements de coordonnées.

Les docteurs et docteuses de Sorbonne Université font partie de la communauté des *Alumni* et du Club des docteurs et docteuses de Sorbonne Université. Elles et ils sont encouragés à participer aux activités de cette assemblée et au réseau ainsi constitué.

Article 8 : Médiation et résolution de conflits

8.1. En cas de conflit ou de désaccord, le doctorant ou la doctorante, le directeur ou la directrice de thèse, sont encouragés à solliciter le directeur ou la directrice de l'école doctorale le plus tôt possible. Il ou elle peut être reçu dans un entretien sous le sceau de la confidentialité. Le rôle du directeur ou de la directrice de l'école doctorale (ou d'une personne qu'il peut mandater à cet effet) est de favoriser une discussion pacifiée et de rechercher une solution appropriée et acceptable par chacune des parties.

8.2. Le doctorant ou la doctorante ainsi que le directeur ou la directrice de thèse peuvent également solliciter à titre individuel le médiateur ou la médiatrice de Sorbonne Université. Avec leur indispensable accord, il ou elle réunira les deux parties avec comme objectif le rétablissement d'un dialogue apaisé entre elles.

8.3. Si le conflit n'est pas résolu par le médiateur ou l'école doctorale, le directeur ou la directrice de l'école doctorale, ou l'une des parties, saisit la commission de prévention et de résolution des conflits de l'Institut de formation doctorale de Sorbonne Université.

Cette commission représente à part égale les doctorantes et doctorants et les directeurs et directrices de thèse ; elle est attentive aux points de vue de chaque partie, formule des recommandations et rend des avis consultatifs motivés au président ou à la présidente de Sorbonne Université, qui décide le cas échéant des suites à donner.

La composition et les modalités de fonctionnement de cette commission sont fixés par décision du président ou de la présidente de Sorbonne Université après avis de la commission de la recherche du conseil académique de Sorbonne Université.

Article 9 : Diffusion, valorisation et propriété intellectuelle

Le directeur ou la directrice de thèse et de l'unité de recherche accompagnent le doctorant ou la doctorante afin de permettre la meilleure valorisation de ses travaux possible.

9.1. Tout en respectant ses engagements de confidentialité, le doctorant ou la doctorante est encouragé à participer aux manifestations scientifiques organisées par l'école doctorale, au cours desquelles chaque doctorante et doctorant a l'occasion de présenter ses travaux. Le directeur ou la directrice d'unité permettra au doctorant ou à la doctorante de participer à des manifestations nationales ou internationales, en bénéficiant des mêmes conditions que les membres permanents de l'unité de recherche.

9.2. Pour la publication de ses travaux, ainsi que dans l'exercice quotidien de son activité, le doctorant ou la doctorante s'engage à s'informer et respecter les lois et règlements en vigueur en particulier sur la protection des données à caractère personnel ou de santé ; la détention de matériel biologique humain ou de ressources génétiques relevant du Protocole de Nagoya.

9.3. Le doctorant ou la doctorante s'engage à ne pas communiquer ou publier sans avoir préalablement obtenu l'accord de son directeur ou sa directrice de thèse. Il ou elle fait figurer sur ses publications la signature normalisée de Sorbonne Université, en se référant au guide *ad hoc*.

9.4. Les publications doivent être rendues accessibles librement le plus largement possible. Elles ont pour vocation à être déposées dans une archive ouverte, notamment HAL. Le doctorant ou la doctorante doit apparaître parmi les auteurs et autrices de toutes les publications directement issues de ses travaux, y compris après la soutenance.

9.5. Le doctorant ou la doctorante est lié par une obligation de secret à l'égard des tiers. Cet engagement s'applique jusqu'à l'entrée des informations, savoir-faire et matériels dans le domaine public. Il ou elle s'engage à maintenir la confidentialité de ses résultats de recherche ainsi que de toutes les informations, savoir-faire et matériels dont il ou elle a eu connaissance au cours de ses recherches, à l'occasion de son séjour dans son unité de recherche, voire lors de coopérations avec d'autres organismes ou sociétés.

9.6 Dans le cas où ses recherches donneraient lieu à des résultats valorisables, une déclaration d'invention sera établie, dans laquelle le doctorant ou la doctorante figurera parmi les contributeurs et contributrices. Si une demande de brevet est déposée, le doctorant ou la doctorante sera nommé comme inventeur ou inventrice – ou comme auteur ou autrice en cas de dépôt de logiciel. La part inventive de chaque contributeur et contributrice indiquée dans la déclaration d'invention est établie d'un commun accord entre les contributeurs et contributrices.

9.7. Les différentes disciplines utilisant des critères variables pour mesurer la qualité des travaux de recherche, il appartient à chaque école doctorale d'explicitier ce que la communauté scientifique attend d'un doctorat dans le domaine ou la discipline concernés, notamment en matière de publications, de communications dans des colloques, de droits de propriété intellectuelle (brevets, logiciels, marques, etc...) et rapports industriels.

Dispositions finales – signature

Les soussignés déclarent avoir pris connaissance des différentes dispositions de la Charte du doctorat, mise en place au sein de Sorbonne Université, en application de l'Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant

à la délivrance du diplôme national de doctorat, adoptée par le conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 2 juillet 2019 après avis de sa commission recherche.

Ils ou elles s'engagent à en respecter les clauses. En cas de non-respect des engagements de la présente charte par le directeur ou la directrice de thèse, le directeur ou la directrice de l'école doctorale peut proposer au président ou à la présidente de Sorbonne Université une réorientation du doctorant ou de la doctorante sous une autre direction. Le non-respect des engagements de la présente charte par le doctorant ou la doctorante peut conduire à l'arrêt de sa formation doctorale et le cas échéant de son contrat de travail - selon les modalités définies par celui-ci - prononcé par le président ou la présidente de l'Université, sur proposition du directeur ou de la directrice de thèse et du directeur ou de la directrice de l'école doctorale. En tout état de cause, les décisions issues du non respect des engagements par les acteurs du doctorat devront être précédées d'une tentative de médiation telle que définie à l'article 8.

.Nom :
Prénom :

Signature du doctorant ou de la doctorante
Mention manuscrite « lu et approuvé »

Nom :
Prénom :

Nom :
Prénom :

Signature du co-directeur
ou de la co-directrice de thèse
(le cas échéant)
Mention manuscrite « lu et approuvé »

Signature du directeur
ou de la directrice de thèse
Mention manuscrite « lu et approuvé »

Nom :
Prénom :

Nom :
Prénom :

Signature du directeur ou de la directrice
de l'unité de recherche
Lu et approuvé

Signature du directeur ou de la directrice
de l'école doctorale
Lu et approuvé

1. Études en doctorat

Les études en Doctorat sont réglementées par l'arrêté du 25 mai 2016 et par la **charte du doctorat** de l'Université.

Le candidat doit être titulaire du Master 2 / ancien DEA ou diplôme conférant le grade de Master de la discipline, obtenu avec la mention Bien ou Très bien. L'autorisation d'inscription est prononcée par le président de l'Université sur proposition du Conseil des directeurs des écoles doctorales.

La durée de préparation du doctorat est en règle générale en trois ans en équivalent temps plein consacré à la recherche. Dans les autres cas, la durée de préparation du doctorat peut être au plus de six ans.

Les candidats effectuent leurs travaux sous le contrôle et la responsabilité de leur directeur de thèse. Ils participent aux séminaires et stages proposés par la direction de l'école doctorale.

L'inscription en Doctorat doit être impérativement renouvelée au début de chaque année universitaire, elle n'est pas automatique ; **à défaut de renouvellement, la radiation est immédiate.**

L'autorisation de soutenance de la thèse est accordée selon la procédure réglementaire (avis écrits du directeur de recherche, de deux rapporteurs extérieurs, puis du directeur de l'école doctorale avant accord du président de l'Université).

2. Modalités d'admission

Les demandes d'admission en doctorat sont examinées par le Conseil des directeurs des écoles doctorales de la Faculté des Lettres lors de deux sessions : au printemps (avril - mai) et en automne (octobre - novembre). Ce Conseil, qui réunit le vice-doyen Recherche, les directeurs et les directeurs adjoints des écoles doctorales, juge de la qualité scientifique des dossiers. Les dossiers d'admission seront disponibles au service des Études doctorales et en ligne. Les candidats déposeront les dossiers dûment complétés et visés à leur école doctorale ou l'adresseront par courrier :

- **Avant le 20 septembre**

Tout dossier transmis hors délai ou incomplet (pièces et signatures) ne sera pas traité.

Pour les candidats venant d'une autre université française, la procédure de transfert est obligatoire.

Vous renseigner auprès de votre université d'origine.

L'autorisation d'inscription en doctorat est communiquée aux candidats par correspondance.

3. Inscription administrative

L'inscription administrative annuelle est obligatoire. Si vous ne réglez pas vos droits d'inscription, votre demande d'inscription sera annulée, vous ne pourrez valider votre année universitaire et aucun diplôme ne pourra vous être délivré.

NOTICE EXPLICATIVE

Direction de la Recherche et Valorisation
Service des Etudes Doctorales

- Remplir le dossier d'inscription en y joignant toutes les pièces justificatives
- Compléter chaque rubrique et cocher les cases correspondantes à votre situation.

INE : Identifiant National Étudiant

Se reporter à vos cartes d'étudiants si vous avez été inscrit(e) dans le système universitaire public français depuis 1994-95 ou dans un Inspé (IUFM) depuis 1998-99 ou à votre relevé de notes du baccalauréat (n° BEA) depuis juin 1995.

INSCRIPTION EN UNIVERSITÉ FRANÇAISE

Inscrire le numéro de cette université et non la dénomination (ex : Strasbourg III et non Robert Schuman).

La procédure de transfert est obligatoire si vous venez d'une autre université. Veuillez vous renseigner auprès de votre université d'origine.

BACCALAURÉ AT OU TITRE D'ACCES A L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Si vous avez une équivalence, veuillez préciser s'il s'agit :

- D'un titre étranger admis en France en équivalence,
- D'un titre français admis en France en équivalence
- D'une validation d'études, d'expériences professionnelles ou d'acquis personnels
- D'un DAEU

SITUATION PROFESSIONNELLE

Consulter la liste ci-dessous et reporter le code (2 chiffres) correspondant à la profession du chef de famille (parents) et éventuellement à la vôtre si vous exercez une activité professionnelle.

10 Agriculteurs	48 Contremaîtres, Agents de maîtrise
21 Artisans	52 Employé civil, agents services FP
22 Commerçants et Assimilés	53 Policiers et militaires
23 Chefs d'entreprise	54 Employés administratifs d'entreprise
31 Professions libérales ou assimilés	55 Employés de commerce
33 Cadres Fonction Publique, professions intellectuelles et artistiques	56 Personnels des services directs aux particuliers
34 Professeurs, profession scientifique	61 Ouvriers
35 Professions de l'information, arts et des spectacles	66 Ouvriers non qualifiés
37 Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise	69 Ouvriers agricoles
38 Ingénieurs, cadres techniques	71 Anciens agriculteurs exploitants
42 Instituteur et assimilés	72 Anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise
43 Professions intermédiaires de santé	73 Anciens cadres et Professions intermédiaires
44 Clergé - Religieux	76 Anciens employés et ouvriers
45 Professions intermédiaires administrative de la FP	81 Chômeurs n'ayant jamais travaillé
46 Professions intermédiaires et commerciales	82 Inactifs divers (autres que retraités)
47 Techniciens	99 non renseigné

INSCRIPTION À UN DEUXIÈME DIPLÔME

En cas de double cursus, s'inscrire **d'abord** au service des Études doctorales et ensuite au service des Inscriptions (Galerie Richelieu) en vue de bénéficier du tarif des droits d'inscription « double cursus » pour le second diplôme préparé. Toutefois, assurez-vous des dates limites d'inscription dans chacun des cursus auprès des services concernés.

Annexe 1

CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC) À RÉALISER AVANT L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Dans le cadre de la loi OREⁱ, **chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit obligatoirement obtenir son attestation d'acquittement de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC).**

Cette contribution est « destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention » (article L. 841-5 du code de l'éducation).

Notez bien qu'aucune inscription ne pourra être finalisée sans présentation préalable de votre attestation d'acquittement de la CVEC.

Sont exonérés :

- Les boursiers de l'enseignement supérieur ou bénéficiaires d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des aides spécifiques annuelles
- Les étudiants réfugiés
- Les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire
- Les étudiants enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire

De quelles bourses parle-t-on ?

- Les bourses sur critères sociaux gérées par le Crous (Enseignement supérieur, Culture, Agriculture...)
- Les bourses versées par les régions (pour les étudiants dans des formations paramédicales, sanitaires et sociales)

En revanche, ne sont pas concernées...

- Les bourses du gouvernement français (BGF)
- Les bourses d'un gouvernement étranger (BGE)
- Les bourses versées par une structure privée (par exemple, une fondation)

Cas particuliers :

- Doctorants suivant un double cursus : La CVEC ne doit être réglée qu'une seule fois en cas de pluri-inscription.

Par ailleurs, si vous devenez éligible à l'exonération de contribution au cours de l'année universitaire, vous pouvez obtenir le remboursement de la contribution que vous avez précédemment payée. Pour cela, il suffira d'en faire la demande au Crous avant le 31 mai de l'année en cours.

Comment s'acquitter de la CVEC ?

Par paiement ou exonération avant de s'inscrire dans son établissement.

- Connectez-vous à [MesServices.Etudiant.gouv.fr](https://meservices.etudiant.gouv.fr)
- Déclarez votre ville d'étude.
- Acquitez-vous de votre CVEC.
- Le Crous vous délivre une attestation d'acquittement à présenter lors de votre inscription administrative à la Faculté des Lettres de Sorbonne Université.

Attention : Les étudiants exonérés de la CVEC doivent également présenter une attestation d'acquittement par exonération.

ⁱ [Loi](#) « Orientation et réussite des étudiants », promulguée le 8 mars 2018



Le Département Formation & Carrières :

Votre allié pour votre formation et la préparation de votre avenir professionnel

Vous êtes en doctorat ; des formations, ainsi que des rencontres régulières avec des entreprises, des professionnels, vous sont offerts !

Elaborez votre Plan Individuel de Formation en consultant notre offre.

C'est ensuite très simple, après validation de votre Plan Individuel de Formation par votre Ecole Doctorale, inscrivez-vous pour pouvoir assister aux formations ou aux rencontres professionnelles.

Le calendrier évolue régulièrement, consultez notre site et restez attentifs aux différents mails que nous vous envoyons... et voilà!

Nous avons hâte de vous rencontrer.

A très vite!

L'équipe du Département Formation & Carrières

Département Formation & Carrières

Campus des cordeliers,
Bâtiment G - 2ème étage
15 rue de l'école de médecine
75006 Paris

The Training & Careers Department :

Your partner for your training and the preparation of your future professional life.

You are a PhD student ; we offer courses as well as regular meetings with employers and professionals!

How to enrol? First, build your Individual Training Programme by checking our offer.

Then, it's very simple: after your Individual Training Programme is validated by your Doctoral School, just register online to attend the courses or professional meetings.

The calendar is updated regularly, so visit our website and be sure to check the e-mails we send you... and there you go!

Looking forward to meeting you!

The Training & Careers Department team

